



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le  
ID : 064-216401299-20260429-2026\_04\_05-DE

Délibération n° 2026-04-05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
23/04/2026  
Date d'affichage :  
23/04/2026

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 31  
Qui ont pris part au vote : 33

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

**Absents excusés :** M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

**Pouvoirs :** M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-05

### RECONDUCTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES ET MAINTIEN DU PARITARISME

*RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-7 et R.252-33 à R.252-36 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Billère ;

Vu l'avis et les échanges intervenus dans le cadre de la préparation du renouvellement des instances représentatives du personnel de 2026 ;

Considérant que la commune et le CCAS de Billère souhaitent maintenir un comité social territorial commun sans modification de son périmètre ;

*Conseil municipal – Séance du 29 avril 2026*

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme pour ce nouveau mandat ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** la reconduction du comité social territorial commun entre la commune et le CCAS sans modification de périmètre ;
- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant ;
- **CONFIRME** le maintien du paritarisme numérique entre les représentants titulaires du personnel et les représentants titulaires de la commune et du CCAS (chaque titulaire a également un suppléant) ;
- **RECUEILLE**, par le comité social territorial commun, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble de ces dispositions s'appliqueront à la formation spécialisée au sein du comité social territorial commun.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Arnaud JACOTTIN**

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

